



# Conseil Communautaire du 14 juin 2018

## Compte rendu N° CC2VV\_05/2018

---

Le 14 juin 2018, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno BEAUDREY, Président, à la Salle des Fêtes de PAYS DE CLERVAL.

M. Bruno BEAUDREY, en qualité de Président, a convoqué l'assemblée de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes.

La séance est ouverte à 20h00. Le quorum est atteint.

### **Date de la convocation : 06/06/2018**

**Présents** : Bruno BEAUDREY (Etrappe), Emmanuelle BIANCHI-LAVILLE (Uzelle), Raymond BOBY (Bournois), Yves BOITEUX (L'Isle-sur-le-Doubs), Marie-Odile BONDENET (Accolans), Claude BOURIOT (L'Isle-sur-le-Doubs), Jacky BOUVARD (Trouvans), Noël CHAVEY (Onans), François CIRESA (Soye), Claude COURGEY (Rougemont), Joseph CUENOT (Mésandans), Bernard DODIVERS (Blussans), Christian DROUVOT (Saint-Georges-Armont) Sylvain DUBOIS (Romain), Albert FELEZ (Lanthenans), Pierre FILET (Montagney-Servigney), Georges GARNIER (Pays de Clerval), Denis GIRARD (Fontenelle-Montby), Marianne GIRARDOT (Pays de Clerval), Michel GONIN (Viethorey), Nicolas GRUNEISEN (Cubry), Liliane GUYON-VEUILLET (Branne), Chantal JACQUEMIN (Arcey), Philippe JANUEL (Avilley), Gérard JOUILLEROT (Anteuil), Lucien LABEUCHE (Hyémondans), Gilles LAMBERT (Chaux-lès-Clerval), Christian LEPAPE (Gouhelans), Denise MATHIOT (Geney), Catherine MILLET (Rougemont), Danièle NEVERS (Cuse-et-Adrisans), Stéphanie PACCHIOLI (L'Isle-sur-le-Doubs), Joëlle PAHIN (L'Isle-sur-le-Doubs), Nathalie PARENT (Sourans), André PARROT (Désandans), Alain PASTEUR (Arcey), Marie-Blanche PERNOT (Blussangeaux), Olivier PERRIGUEY (Mancenans), Thierry SALVI (Rougemont), Gilles SAULNIER (Tallans), Eliane SAVOUREY (Anteuil), Emmanuel SPADETTO (Mondon), Laurent TOURTIER (L'Isle-sur-le-Doubs), Valérie ULMANN (Arcey), Francis USARBARENA (L'Isle-sur-le-Doubs), Michel VERDIERE (Arcey), Jean-Claude VERMOT (Pays de Clerval), Chantal VURPILLOT (Médière), André VURPILLOT (Désandans), Victor ZUAN (Abbenans).

**Absents excusés** : Michel FRITSCH (Rognon), Jérôme GUILLOZ (Roche-lès-Clerval), François HERMOSILLA (Faimbe), Gilles SAVOUREY (Gondenans-Montby), Karine SIMON (Rang),

**Absente suppléée** : Fabienne CARRIQUI (Huanne-Montmartin) (représentée par son suppléant Jérémy VAUTRAVERS)

**Absents représentés** : Jean-Marie BARBIER (Pays de Clerval), (pouvoir à Jean-Claude VERMOT), Yves BOILLOT (L'Hôpital Saint Lieffroy) (pouvoir à Emmanuel SPADETTO), Michel LAMBERT (Appenans) (pouvoir à Bruno BEAUDREY), Michel LAURENT (L'Isle-sur-le-Doubs) (pouvoir à Francis USARBARENA), Martine LOHSE (L'Isle-sur-le-Doubs), (pouvoir à Joëlle PAHIN), Rémy NAPPEY (L'Isle-sur-le-Doubs), (pouvoir à Stéphanie PACCHIOLI), Alain ROTH (L'Isle-sur-le-Doubs), (pouvoir à Claude BOURIOT), Pierre SCHIFFMANN (L'Isle-sur-le-Doubs), (pouvoir à Yves BOITEUX).

**Absents** : Dominique BELFORT (Rougemont), Christophe CATALA (Cubrial), Adeline GILLOT (Marvelise), Annie GROSJEAN (Nans), Claude HALM (Fontaine-lès-Clerval), Michael HUGONIOT (Arcey), Emmanuel PARISOT (Gondenans-lès-Moulins), Pierre PEGEOT (La Prétière), Xavier PERRIN (Montussaint), Marie-Sophie POFILET (L'Isle-sur-le-Doubs), Pascale PREDINE (Tournans), David SCHELL (Pompierre-sur-Doubs), Jean-Pierre VAILLET (Puessans), Fabrice VRILLACQ (Gémonval),.

**Secrétaire de séance** : Emmanuelle BIANCHI LAVILLE

## RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. **Assainissement Non Collectif** : uniformisation du règlement de service et des grilles tarifaires
2. **ZA Arcey** : vente terrain
3. **Reprise des résultats consolidés 2016**: budget général et budget OM CCPC-CCPR
4. **Rénovation basse énergie du gymnase de Pays de Clerval** : autorisation pour signer les marchés de travaux
5. **Nouveau site internet de la CC2VV** : choix du prestataire
6. **Interventions financières de la CC2VV pour les associations et autres organismes** :
  - validation du nouveau règlement
  - validation de la politique de soutien à l'enseignement musical
  - aide association des commerçants de l'Isle sur le Doubs pour l'organisation du salon de l'artisanat
7. **Validation du Contrat de Territoire du Conseil Départemental** : C@P 25
8. **Participation au service mutualisé « secrétariat-comptabilité » de la CC2VV** :
  - Syndicats du territoire
  - Commune de Rillans
9. **Taxe de séjour : accord de principe pour engagement dans une démarche de fiabilisation avec le Département**
10. **Voie verte** : validation de l'avant-projet

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée secrétaire de séance **Emmanuelle BIANCHI-LAVILLE**, parmi les membres du conseil communautaire.

### Approbation du Compte-Rendu du Conseil Communautaire du 29 mars 2018

M. Bruno BEAUDREY, Président, rappelle les points traités lors de la séance du Conseil Communautaire réuni le 29 mars 2018, et en l'absence d'observation, considère le compte-rendu approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **1. Assainissement Non Collectif : uniformisation du règlement de service et des grilles tarifaires**

Emmanuel SPADETTO, vice-Président en charge du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) rappelle à l'assemblée que trois règlements SPANC coexistent sur les trois anciens EPCI (secteur des Isles du Doubs, secteur de Pays de Clerval et secteur du Pays de Rougemont).

Ces règlements étaient sensiblement identiques et il est nécessaire aujourd'hui d'élaborer un nouveau règlement unique pour l'ensemble du territoire de la CC2VV.

Le bureau d'études Sciences Environnement et la commission ont travaillé en amont sur le sujet, en s'appuyant sur le guide édité par la FNCCR et l'AMF. Le nouveau règlement intègrera l'évolution de la réglementation pour les filières de capacité inférieure à 20 EH (Equivalent/Habitant).

Dans le règlement figurent notamment les fréquences de contrôles en fonction du type d'installation :

Absence d'installation		1 an
Filière traditionnelle	Filière traditionnelle conforme	8 ans
	Filière traditionnelle non conforme mais complète (prétraitement et traitement)	6 ans
	Installation incomplète, significativement sous dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs hors zone à enjeu sanitaire	4 ans
	Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré	1 an
Filière agréée	Filière agréée avec justificatifs d'entretien et de vidanges fournis au SPANC dépourvues d'organe électrique, mécanique, électronique ou pneumatique	8 ans
	Filière agréée avec justificatifs d'entretien et de vidanges fournis au SPANC comportant des organes électriques, mécaniques, électroniques ou pneumatiques	6 ans
	Filière agréée avec fréquence de vidange préconisée supérieure à 6 mois mais sans justificatifs de l'entretien ou de la vidange	3 ans
	Filière agréée avec fréquence de vidange préconisée inférieure à 6 mois mais sans justificatif de l'entretien ou de la vidange ou filière non agréée	2 ans
	Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré	1 an
Suite à la vente d'un bien non conforme, en l'absence de dépôt de dossier de demande d'installation dans l'année qui suit la vente		1 an
Filières > 20EH : Contrôle annuel de la conformité		1 an
Filières > 20EH : Contrôle périodique de vérification de fonctionnement et d'entretien		2 ans

Le projet de tarification aux usagers est ensuite exposé à l'assemblée :

Prestations	Tarifs usagers
Contrôle diagnostic des installations existantes (1 <sup>er</sup> contrôle) dans le cadre d'une opération groupée	101 €
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien (contrôle périodique sur installation connue)	95 €
Absence de l'utilisateur à un contrôle diagnostic initial ou de bon fonctionnement et d'entretien	38 €
Contrôle diagnostic d'installation existante sur demande expresse (ex. risque sanitaire, vente, demande de l'utilisateur)	152 €
Contrôle sur installation neuve ou réhabilitée ou réhabilitation	
<i>Contrôle de conception et d'implantation (sur dossier)</i>	127 €
<i>Contrôle de bonne exécution (y compris visite sur site)</i>	152 €
Contre-visite sur site	127 €
Contrôle initial ou de bon fonctionnement et d'entretien ou de vente sur filière >20 EH	380 €
Contrôle annuel de la conformité sur filière >20 EH	127 €

Le conseil communautaire est sollicité pour valider le nouveau **Règlement d'assainissement non collectif** de la CC2VV ainsi que la grille tarifaire du service.

Une fois adopté par l'assemblée, ce nouveau règlement fera l'objet d'un guide à destination des usagers, qui sera distribué aux habitants du territoire concernés et entrera en vigueur au **1<sup>er</sup> juillet 2018**.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents et représentés :

- valide le Règlement d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes
- approuve la grille tarifaire présentée ci-dessus pour le service SPANC de la CC2VV
- décide que l'entrée en vigueur du nouveau règlement et des nouveaux tarifs sera le 01/07/2018
- charge le Président d'effectuer toutes les démarches liées à l'exécution de la présente délibération

**Votants: 59**

**Exprimés: 59**

**Pour: 59**

**Contre: 0**

**Abstention : 0**

## **Transfert compétences eau/assainissement : point sur les évolutions législatives**

Emmanuel SPADETTO, vice-président, présente le sujet à l'assemblée.

Actuellement la loi **NOTRE d'août 2015 s'applique toujours**:

- ✓ transfert obligatoire des compétences eau/assainissement et eaux pluviales des communes aux EPCI au plus tard le 1er janvier 2020
- ✓ possibilité pour les syndicats couvrant à minima 3 EPCI de se maintenir

Toutefois, des travaux législatifs à l'Assemblée Nationale et au Sénat sont actuellement en cours pour amender cette partie de la loi NOTRE :

- ✓ **Proposition de loi adoptée en 1<sup>ère</sup> lecture le 30 janvier 2018 par l'Assemblée Nationale :**
  - possibilité pour les communes de repousser ce transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2026, 25% des communes représentant au moins 20% de la population doivent s'opposer au transfert, délibération des communes avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019

- non exercice de la compétence, même partiellement, à la date de publication de la loi : la CC ayant la compétence ANC, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, transfert obligatoire des compétences assainissement collectif et eaux pluviales
- entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'EPCI peut décider, à tout moment, d'exercer une compétence. Dans ce cas et dans les mêmes conditions, les communes membres peuvent s'opposer à cette délibération, dans les trois mois.
- possibilité pour les syndicats couvrant des EPCI de perdurer (ex : un syndicat présent sur 2 com. com perdure)

✓ **Proposition de loi adoptée en 1ère lecture le 17 avril 2018 par le Sénat**

- abrogation des dispositions de la NOTRE rendant obligatoire le transfert des compétences eau et assainissement
- maintien de l'ensemble des subventions et aides des divers organismes, dont les Agences de l'eau, aux communes qui conservent les compétences eau et/ou assainissement
- pas d'obligation de budget annexe (eau/assainissement), seuil de 500 habitants supprimés (dès lors qu'elles produisent, en annexe au budget et au compte administratif, un état sommaire présentant, article par article, les montants de recettes et de dépenses affectés à ces services)
- possibilité pour les syndicats couvrant des EPCI de perdurer (idem AN)

L'Agence de l'Eau prépare son 11<sup>ème</sup> programme d'intervention (effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019) et ses grandes lignes sont déjà connues :

- ✓ bonification pour les EPCI classés en ZRR
- ✓ à partir du 30 juin 2018 : plus d'aide de la part des Agences de l'Eau si les travaux ne sont pas portés par un EPCI
- ✓ volonté d'appliquer la loi NOTRE

M. le Président remercie M. SPADETTO pour la qualité du travail effectué sur cette thématique et rappelle les engagements importants pris par la CC2VV (études, embauche d'un chargé de mission) pour mener à bien le transfert de compétences « Eau et Assainissement », qu'il souhaite voir se concrétiser dès 2020.

## **2. ZA d'ARCEY : vente de terrain**

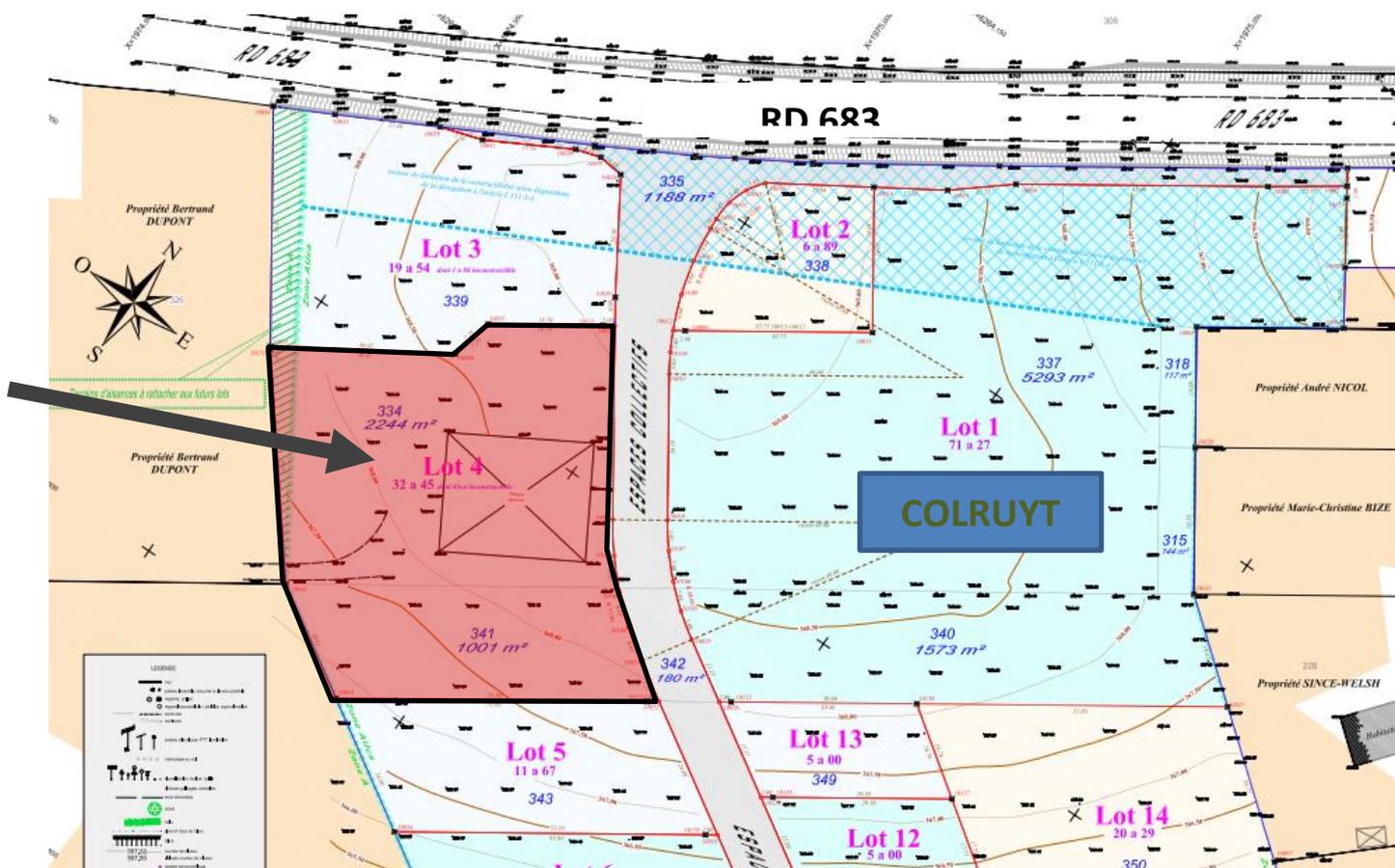
Alain ROTH, vice-Président en charge de l'économie, expose le sujet.

Le 21 décembre 2016, la SCI FRANC avait signé un compromis de vente avec la commune d'Arcey concernant le lot n°4. Ce compromis concerne un terrain sur lequel est édifié un hangar : parcelles ZD 334 (d'une surface de 22 a 44 ca) et ZD 341 (d'une surface de 10 a 01 Ca), pour un montant de 137 617 € HT, auquel s'ajoute un montant de TVA sur marge de 6 438.05 €, soit un montant total de 144 055,05 €

Ce compromis devait être suivi d'un acte authentique auprès de Maître LABOSSE avant le 31 mai 2018.

La SCI FRANC a été recontacté et a indiqué souhaiter poursuivre la démarche. Un contact a été pris avec le notaire pour un RDV.

Le prix du terrain est de 28.50 € HT le m<sup>2</sup> : il est conforme à l'estimation des Domaines. A ce titre, l'entreprise ne bénéficie pas d'une aide à l'immobilier d'entreprises dans le cadre de cette vente.



La SCI FRANC souhaitant poursuivre la démarche d'achat, il convient, aujourd'hui, de concrétiser la démarche par la signature d'un acte authentique chez notaire, au nom de la CC2VV.

Après délibération, le conseil communautaire :

- autorise la vente des parcelles ZD 334 et ZD 341 «LOT 4 », situées dans la Zone d'Activités d'Arcey, à la SCI FRANC pour un montant de 144 055,05 € TTC (137 617.00 € HT + 6 438.05 € de taxe sur la valeur ajoutée sur marge).
- autorise le Président à signer tout document relatif à cette vente

**Votants: 59    Exprimés: 59    Pour: 59    Contre: 0    Abstention : 0**

### **3. Reprise des résultats consolidés 2016: budget général et budget OM « CCPC-CCPR »**

M. Bruno BEAUDREY, Président, expose le sujet.

Suite à la fusion, les résultats des 3 entités ont été repris sur les différents budgets de la CC2VV en 2017.

La CC du Pays de Clerval ne possédait pas de budget dédié au service OM. Le résultat de l'ancienne CCPC a été réparti sur le budget général de la CC2VV (650) et sur le budget OM « Clerval Rougemont » (655). La totalité des investissements a été reprise sur le budget général alors qu'une partie concernait le service OM.

Il convient de régulariser cette situation. Pour cela, plusieurs délibérations budgétaires modificatives sont nécessaires :

- ✓ inscriptions au compte 001 (solde d'investissement reporté) des deux budgets concernés de la manière suivante :

Budget général (650) - compte 001 : - 71 170,79€

Budget OM (654) – compte 001 : + 71 170,79€

- ✓ correction du compte administratif 2017 des deux budgets et adoption de ceux-ci (annulation des délibérations précédentes).

- ✓ nouvelle affectation des résultats (annulation de la délibération précédente et vote d'une nouvelle délibération).
- ✓ correction des résultats reportés en investissement (compte 001) inscrits au budget primitif 2018 (budget général et budget OM « Clerval Rougemont »)  
Budget général (650) - compte 001 : ( -71 170.79) soit 548 595.86 €  
Budget OM (654) – compte 001 : ( +71 170.79) soit 117 470.73 €

Après délibération, le conseil communautaire décide :

Délibération n°1 : la modification des inscriptions au compte 001 pour le budget général et le budget annexe OM « Rougemont-Clerval »

Délibération n°2 : l'annulation des délibérations précédentes et l'adoption des CA 2017 des 2 budgets

Délibération n°3 : l'annulation des délibérations précédentes et l'affectation des nouveaux résultats 2017 des 2 budgets

Délibération n°4 : l'annulation des délibérations précédentes et la correction des résultats inscrits au BP 2018

**Votants: 59    Exprimés: 59    Pour: 59    Contre: 0    Abstention : 0**

#### **4. Rénovation basse énergie du gymnase de Pays de Clerval : autorisation pour signer les marchés de travaux**

Jacky BOUVARD, vice-Président en charge du patrimoine intercommunal, expose le sujet à l'assemblée.

Le démarrage des travaux est prévu début juillet. Le gymnase sera inaccessible à tout utilisateur durant les mois de juillet, d'août, septembre et octobre. L'ouvrage devrait rouvrir ses portes à compter du 5 novembre 2018. La fin complète des travaux est prévue pour fin décembre 2018.

Il rappelle qu'un marché à procédure adaptée a été lancé le 26 avril 2018 afin de recruter les entreprises qui réaliseront les travaux de rénovation basse énergie du gymnase de Pays de Clerval, et que la consultation comprenait 9 lots :

- ✓ Lot 01 : Gros Œuvre
- ✓ Lot 02 : Etanchéité Bardage Serrurerie
- ✓ Lot 03 : Menuiseries Bois Alu
- ✓ Lot 04 : Ravalement de façade / ITE
- ✓ Lot 05 : Menuiseries Intérieures / Sols
- ✓ Lot 06 : Isolation Intérieure Bois
- ✓ Lot 07 : Plâtrerie – Peinture
- ✓ Lot 08 : Chauffage – Ventilation - Plomberie
- ✓ Lot 09 : Electricité

La remise des offres a été fixée au 22 mai 2018 à 17h00. A l'issue de celle-ci, les lots 2 et 5, n'étant pas pourvus d'offre, ont été déclarés infructueux. Une nouvelle consultation, sans modification du DCE, a été lancée pour ces 2 lots le 25 mai 2018 pour une remise des offres fixée au 8 juin 2018 à 12h00.

Les candidatures étant conformes, les membres de la commission d'ouverture des plis s'étant réunis le 14 juin 2018 pour émettre un avis au regard des critères de sélection, il est proposé à l'assemblée, au terme des offres négociées et après présentation du rapport d'analyse, de conclure et signer un marché à procédure adaptée pour les travaux de rénovation basse énergie sur le gymnase du Pays de Clerval, aux conditions suivantes :

**TABLEAU DES LOTS (avec le détail des prix)**

Lot	Intitulé	Prestataire retenu	Montants en € HT
Lot 1	Gros Œuvre	Cabete – 90 400 TREVENANS	42 352,22€
Lot 2	Etanchéité Bardage Serrurerie	Clair et Net – 25 600 BROGNARD	128 336,16
Lot 3	Menuiseries Bois Alu	Cube – 25 420 BART	16 578,91
Lot 4	Ravalement de façade / ITE	Cube – 25 420 BART	34 342,50
Lot 5	Menuiseries Intérieures / Sols	Cube – 25 420 BART	11 575,41
Lot 6	Isolation Intérieure Bois	Chauvez – 25 260 MONTENOIS	61 913,60
Lot 7	Plâtrerie – Peinture	Doloise de peinture – 39 100 DOLE	24 579,00
Lot 8	Chauffage – Ventilation - Plomberie	STH – 25 700 MATHAY	154 528,00
Lot 9	Electricité	Elec 70 – 70 110 VILLERSEXEL	44 023,79

**Montant total du marché : 518 229,29€ HT**

L'exposé entendu, le conseil communautaire décide :

- de conclure et signer les marchés pour les travaux de rénovation basse énergie sur le gymnase du Pays de Clerval selon le tableau ci-dessus

- autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations

**Votants: 59**

**Exprimés: 59**

**Pour: 58**

**Contre: 1**

**Abstention : 0**

## 5. Nouveau site internet de la CC2VV : choix du prestataire

Alain PASTEUR, vice-Président en charge de la communication, présente le sujet à l'assemblée.

Lors des travaux d'orientation budgétaire, le Conseil Communautaire a décidé la refonte complète du site internet de la CC2VV. Dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée, 5 agences ont été consultées.

Résultat de la consultation :

### Critère de sélection

**Critère 1 : Prix (40/100)** \_ Formulation : = (prix le plus bas / prix de l'offre examinée) x 40

**Critère 2 : Qualité de proposition (60/100)**\_

Sous-critère 2.1 : Moyens techniques (et références) / 20 \_ Sous-critère 2.2 : Moyens humains / 20 \_

Sous-critère 2.3 : Méthodologie / 20

Nom	Adresse	Proposition en € HT	Note prix	Note technique	Note totale	Classement
KOREDGE	ZAC Valentin Nord - 25000 BESANCON	8290	26.49	53	79.49	2
IDfr	17 F rue Savary - 25000 BESANCON	14150	15.52	60	75.52	4
<b>Agence Révélateur</b>	<b>3 rue Simone de Beauvoir - 25110 BAUME-LES-DAMES</b>	<b>5490</b>	<b>40</b>	<b>60</b>	<b>100.00</b>	<b>1</b>
Quatre vingt treize	19 rue de l'église - 25290 EPEUGNEY	8950	24.54	30	54.54	3

L'exposé entendu, le conseil communautaire décide :

- de retenir l'offre de l'Agence Révélateur pour 5 490 € HT
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette prestation

**Votants: 59**

**Exprimés: 59**

**Pour: 59**

**Contre: 0**

**Abstention : 0**

## **6. Interventions financières de la CC2VV pour les associations et autres organismes :**

Alain PASTEUR, vice-Président en charge de cette thématique, expose le sujet.

### ○ **Validation du nouveau règlement**

L'objectif de ce règlement est la mise en place d'un régime d'aide équitable et homogène en direction des associations sur l'ensemble de notre nouveau territoire.

Il permet d'attribuer des subventions à des structures mettant en place des programmes visant à développer l'accès à la culture en milieu rural, les actions en direction de la jeunesse et l'animation du territoire.

Ces interventions peuvent être organisées sous forme de manifestations, journées de découvertes, expositions, manifestations festives ou sportives ou toute autre forme d'accompagnement sur le territoire de la CC2VV.

Le soutien sera accordé, en priorité, à des manifestations ayant une thématique liée aux domaines de compétences de la Communauté de Communes.

#### A. NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Il s'agit de soutenir les structures qui mettent en place des actions ou des programmes dans les thématiques suivantes :

##### Ordre de priorité :

1. L'accès à la culture en milieu rural
2. Les actions en direction de la jeunesse
3. L'animation du territoire (sur l'une des thématiques liées aux domaines de compétences de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes :

#### B. BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Les bénéficiaires de l'aide seront obligatoirement des Associations « Loi 1901 »:

- dont le siège est situé sur le territoire de la CC2VV
- dont les manifestations se déroulent sur le territoire de la CC2VV (le siège de l'association pouvant se trouver à l'extérieur de la CC2VV)

#### C. ELEGIBILITE DES OPERATIONS

##### 1. Nature des projets éligibles :

L'action ou le projet envisagé devra répondre aux objectifs de développement économique, social et culturel portés par la CC2VV et/ou retranscrits dans ses compétences.

- Projets évènementiels à rayonnement intercommunal avéré :
  - Evènement sportif
  - Evènement culturel
  - Manifestation liée au patrimoine et/ou à la culture locale
- Projets éducatifs :
  - Projet pédagogique
  - Projet artistique et culturel

##### Type d'aide :

La subvention octroyée sera assise sur un projet précis et ponctuel (il n'y aura pas de soutien financier au fonctionnement quotidien d'une association)

## 2. Nature des projets non éligibles :

- Les projets d'ordre purement communal ne seront pas instruits. Ces derniers (comme les lotos, les brocantes, les vide-greniers, les concours de cartes ou de pétanque, les fêtes patronales, les bals, etc...) feront plutôt l'objet de soutiens financiers de la part des mairies
- Les manifestations se déroulant hors territoire CC2VV (sauf promotion du territoire)

## D. MODALITES D'ATTRIBUTION

Les dossiers seront soumis à l'avis des membres de l'Exécutif avant délibération d'attribution en Conseil Communautaire.

### Critères d'appréciation du projet :

Le montant de la subvention octroyée au projet sera déterminé en fonction du degré d'atteinte des objectifs suivants :

- Le rayonnement territorial de la manifestation (intercommunal, départemental, régional ou national) sur la base notamment d'une quantification et d'une qualification du public attendu
- La lisibilité et la valorisation de l'intervention financière de la CC2VV
- Le budget prévisionnel de la manifestation ou du projet ainsi que le bilan (financier et moral) de N-1 de l'association
- La quantification de l'engagement bénévole et la valorisation du bénévolat local

## E. PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DEMANDES

### Dépôt de la demande :

Les dossiers devront être déposés, par courrier ou sous forme dématérialisée, à la CC2VV avant le 15 mars de chaque année (sauf pour 2018 – année de démarrage – où les demandes seront examinées au fur et à mesure de leur arrivée)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide le règlement d'intervention financière de la CC2VV à destination des associations et autres organismes
- précise que ce règlement est valable pour une durée illimitée et modifiable par le conseil communautaire par simple avenant,
- décide d'une enveloppe, pour l'année 2018, d'un montant de 10 000 € (avec traitement des dossiers au fil de l'eau)
- précise que, pour les années suivantes, les demandes d'aide financière devront être réceptionnées avant le 15 mars de chaque année, pour prise en compte sur l'exercice
- charge le Président d'effectuer les démarches nécessaires à la mise en place de ce règlement

**Voteants: 59**

**Exprimés: 59**

**Pour: 59**

**Contre: 0**

**Abstention : 0**

## ○ **Validation de la politique de soutien à l'enseignement musical**

Sur proposition de l'exécutif, la CC2VV a décidé de poursuivre le financement de l'enseignement musical sur son territoire, au titre de sa politique culturelle en direction de la jeunesse.

Relève de cette appréciation le financement :

- du poste de directeur de l'Ecole de Musique du Pays Doubs Central
- des écoles de musique de Pays de Clerval et de Rougemont
- de l'association Prélude, sur le secteur d'Arcey

La participation sera calculée par rapport au nombre d'élèves répondant aux critères suivants :

- Les élèves de moins de 18 ans
- Les élèves résidant sur une commune du territoire de la CC2VV
- Les élèves recevant des enseignements musicaux pour des instruments d'harmonie

## ☞ **Discussions**

➤ *Stéphanie PACCHIOLI souhaite connaître le nombre de suppression de postes de professeurs de musique que pourrait générer cette décision.*

→ *M. le Président indique que cette information est difficilement quantifiable. Il précise toutefois que seul le secteur de Clerval se verra impacter réellement par cette nouvelle politique. Les autres écoles de musique (Rougemont et Arcey) n'ayant jusqu'alors aucune subvention de la CC.*

Après délibération, le conseil communautaire décide de maintenir la politique de soutien à l'enseignement musical sur son territoire, en maintenant sa participation financière pour l'année 2018, sur les postes comptables ci-dessous :

1/ Poste de directeur de l'Ecole de Musique du Pays Doubs Central, pour un montant défini annuellement, de l'ordre de 5 000 €.

2/ Ecoles de musique de Pays de Clerval et de Rougemont, Association Prélude, sur le secteur d'Arcey, pour une enveloppe annuelle de 15 000 €

Le conseil communautaire précise que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2018.

**Votants: 59                  Exprimés: 59                  Pour: 56                  Contre: 3                  Abstention : 0**

### ○ **Aide association des commerçants de l'Isle sur le Doubs pour l'organisation du Salon de l'Artisanat**

M. le Président rappelle à l'assemblée que la CC2VV, au titre de sa politique de soutien aux associations, avait poursuivi en 2017, le financement des actions financées en 2016 par les ex-communautés de communes.

Relève de cette appréciation l'aide apportée à l'association des commerçants de l'Isle-sur-le-Doubs, organisatrice du Salon de l'Artisanat en octobre 2017.

Une subvention de 3 000 € avait été votée au budget prévisionnel 2017 mais aucune délibération n'avait été prise. Afin de solder ce dossier et d'effectuer ce versement, il convient donc de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte le versement d'une subvention à l'association des commerçants de l'Isle sur le Doubs (initialement prévue sur le budget 2017), pour un montant de 3 000 euros.

**Votants: 59                  Exprimés: 59                  Pour: 56                  Contre: 3                  Abstention : 0**

## **7. Validation du Contrat de Territoire du Conseil Départemental : C@P 25**

M. le Président expose le sujet à l'assemblée.

### ○ **Rappels préalables :**

A compter de 2018, le Département a souhaité redéfinir ses modalités d'intervention financière en faveur des projets locaux portés par les territoires. D'une politique dite « de guichet » où les communes pouvaient déposer au fil de l'eau leur dossier de demande d'aides, le Conseil Départemental a souhaité passer à une politique dite de « Contrat », précisant les engagements réciproques des parties et le montant total des aides octroyées, pour une période donnée, sur un territoire identifié.

Concrétisée prochainement par la mise en place d'un contrat établi pour une durée de 4 ans (2018-2021) avec le bloc communal (CC et communes), cette nouvelle politique octroie une enveloppe de **2 100 000 €** d'aides financières pour **la CC2VV, ses 55 communes membres et ses syndicats.**

La CC2VV, territoire pilote de ce nouveau dispositif, sera le premier territoire signataire de ce contrat.

La nouveauté dans ce dispositif est l'avènement d'une instance de concertation entre le Département et le territoire, instance qui décidera, pour partie, des thématiques et des projets retenus et donc financés.

**Le Comité de Pilotage et de Concertation est composé de 11 élus :**

- présidente du CD 25 : Christine BOUQUIN
- président de l'EPCI : Bruno BEAUDREY
- 4 Conseillers Généraux du territoire : Danièle NEVERS, Rémy NAPPEY, Annie CHASSERY, Claude DALLAVALLE
- 5 maires désignés : Thierry SALVI, Alain PASTEUR, Georges GARNIER, Christian DROUVOT, Philippe JANUEL.

○ **Deux types de soutien :**

✓ **Volet A : soutien aux opérations structurantes, d'intérêt intercommunal**

- s'inscrivant dans un projet de territoire
- répondant aux priorités du Département et de la CC2VV
- quel que soit le type de maître d'ouvrage (EPCI, commune, groupement de communes, bailleur social, association, ...).

Indications données par la Présidente du Conseil Départemental lors du 1<sup>er</sup> comité de pilotage le 25 avril dernier :

- le projet de territoire doit être en cohérence avec le SDAASP.
- le taux d'aide du Département sera défini au cas par cas, proposé par le COPIL, l'objectif étant de mobiliser les autres financements disponibles (Europe, Etat, Région, Massif du Jura ...) et optimiser le plan de financement.
- le contrat P@C n'est pas seulement un financement mais un accompagnement technique et une aide à rechercher les financements sur les projets structurants,
- le projet de territoire doit recenser les priorités du territoire et les définir de manière précise

✓ **Volet B : soutien aux projets d'intérêt local**

- portés par les communes et les syndicats
- création, rénovation et la restructuration de patrimoine (ex : bâtiments publics, chemins ruraux, petit patrimoine rural, équipement sportif à vocation ludique, ...) d'intérêt communal
- Taux maximum : 30 % (effort fiscal de la commune), plafonné à 200 000 € HT de travaux

Indications données par la Présidente du Conseil Départemental lors du 1<sup>er</sup> comité de pilotage le 25 avril dernier :

- le département est souverain sur les dossiers volets B. Le COPIL n'a pas d'avis à donner sur ce volet B. Les dossiers passeront en Commission Permanente (CP) au fil de l'eau. A l'issue de chaque CP, la situation de l'enveloppe sera adressée aux membres du comité de pilotage.
- le Département pourra attribuer une subvention uniquement pour les projets ayant un agrément PALULOS en matière de logement. Les communes sont invitées à se rapprocher d'un bailleur social pour les créations de logements dans l'ancien comme dans le neuf avec montage de type bail emphytéotique par exemple,
- le Département étudiera les dossiers de demande de subvention trottoirs avec une grande attention. Pour être éligibles les dossiers devront être en lien avec une OPSA et être intégrés à un projet global d'aménagement de bourg ou être rattachés à un programme (type AMI bourg-centre) ou découler d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

○ **Répartition Volet A / Volet B :**

Le Comité de Pilotage propose la répartition suivante :

- **Volet A** : projets structurants → **75 % soit 1 575 000 €**
- **Volet B** : projets d'intérêt local → **25 % soit 525 000 €**

Une clause de revoyure est prévue dans le contrat, fin 2019, permettant un réajustement éventuel de cette répartition.

○ **Description du volet A (reporté dans le Contrat de Territoire)**

Le groupe de travail a retenu des thématiques et priorités pour le territoire des 2 Vallées Vertes.

Afin d'aider le comité de pilotage et de programmation dans la détermination de l'éligibilité des projets et le degré d'intervention du Conseil Départemental, des critères généraux s'appliquant à l'ensemble des thématiques et des critères plus spécifiques à chacune d'entre elles ont été définies.

✓ **Thématiques priorisées et critères correspondants :**

**Critères généraux s'appliquant à tous les projets du volet A**

- **Degré de priorité (1, 2, 3)** – détaillé ci-après, fonction des priorisations thématiques
- **Cofinancement du projet** – *taux d'aide hors financement CD25*
- **Population concernée par le projet** – *nombre de communes et nombre d'habitants concernés par le nouveau service*
- **Nombre de dossiers présentés par le même maître d'ouvrage** – *au regard de l'enveloppe totale mobilisée, des aménagements pourraient intervenir pour les maîtres d'ouvrage présentant, durant la durée du contrat, plusieurs dossiers conséquents*
- **Montant de subvention plafonné par projet** – *de l'ordre de 250 à 300 k€ (à préciser)*
- **Bonus Energie (critères environnementaux, sobriété énergétique)** – les réalisations présentant des performances énergétiques poussées (BBC pour la réhabilitation, BEPOS pour la construction, matériaux biosourcés) pourront bénéficier d'un taux d'aide bonifié.

**A. Développer et accompagner la structuration et le renforcement de l'offre de santé sur le territoire**

- *projet de santé, accueil de nouveaux praticiens*
- *maison de santé, offre mutualisée, ...*

Critères d'éligibilité :

- **Objet des travaux** - *tout projet conférant au maintien et à l'arrivée de professionnels de santé sur le territoire*
- **Nature des travaux** - *construction, extension, réhabilitation*
- **Autres** - *Cohérence avec le Contrat Local de Santé du Doubs Central*

Critères pouvant aider à fixer le taux d'aide :

- **Caractéristiques du projet** - *nombre de professionnels de santé concernés par le projet (offre de santé mutualisée)*
- **Pérennité / maintien du service** - *sauvegarde du dernier professionnel de santé d'un secteur*

**B. Soutenir et développer les équipements d'enseignements scolaires et périscolaires liés**

- *réhabilitation, construction d'équipements scolaires d'intérêt intercommunal*

Critères d'éligibilité :

- **Objet des travaux** - *scolaire et périscolaire*
- **Nature des travaux** - *rénovation lourde, construction, extension conséquente (l'entretien et amélioration partiels de l'équipement tels que la rénovation d'une cour d'école ou la mise en accessibilité relèveront du volet B)*
- **Pérennité du projet** - *avis favorable de l'IA*

Critères pouvant aider à fixer le taux d'aide

- **Caractéristiques du projet** - *nombre d'élèves, nombre de classes,...*

**C. Offrir à la population des équipements sportifs et de loisirs de qualité**

- *équipements sportifs d'intérêt intercommunal, salle de sports, gymnase, bassin d'apprentissage de la natation,...*

Critères d'éligibilité :

- **Nature des travaux** - *rénovation lourde et construction (l'entretien et l'amélioration partiels des équipements tels que des travaux d'embellissement ou la mise en accessibilité relèveront du volet B)*
- **Type d'utilisateurs** - *scolaires et associations a minima*

Critères pouvant aider à fixer le taux d'aide :

- **Caractéristiques du projet** - *équipements spécifiques / unique sur le territoire pouvant répondre à une demande de l'ensemble du territoire*

**D. Maintenir et développer une offre d'équipement culturel de qualité en milieu rural**

- *construction d'équipement culturel (bibliothèque, médiathèque,...)*
- *Salle socio-culturelle,...*

Critères d'éligibilité :

- **Nature des travaux** - *rénovation lourde et construction (l'entretien et l'amélioration partiels des équipements tels que des travaux d'embellissement ou la mise en accessibilité relèveront du volet B)*
- **Vocation du projet** – *réception, salle de réunion, salle de spectacle, dimension culturelle avérée*
- **Type d'équipements minimum pour les salles** : *gradins et scène*

- **Type d'utilisateurs** - a minima scolaires, associations, population

Critères pouvant aider à fixer le taux d'aide :

- *Équipements inexistantes ou spécifiques sur le territoire*

## **PRIORITE 2**

---

### **A. Favoriser l'attractivité et le développement touristique du territoire**

- *renforcer et structurer l'offre touristique*
  - *hébergements : camping, hôtel, aire camping-car*
  - *équipements: halte fluviale, office de tourisme, ...*
- créer et promouvoir des modes de déplacement et de découverte doux conciliant à la fois l'aménagement du territoire, la valorisation du patrimoine et le développement touristique durable :
  - *voie verte, piste cyclable...*

Critères d'éligibilité :

- **Nature des travaux** - *rénovation lourde et construction (l'entretien et l'amélioration partiels des équipements tels que des travaux d'embellissement ou la mise en accessibilité relèveront du volet B)*
- **Vocation du projet** – *projet structurants en cohérence avec la stratégie de développement touristique de la CC2VV*

### **B. Structurer et développer l'offre de service de garde pour la petite enfance et l'enfance**

- *crèche*

Critères d'éligibilité :

- **Nature des travaux** - *rénovation lourde et construction (l'entretien et l'amélioration partiels des équipements tels que des travaux d'embellissement ou la mise en accessibilité relèveront du volet B)*

## **PRIORITE 3**

---

### **A. Organiser et améliorer l'offre de Services Publics mutualisés**

- *maisons de Services au Public*
- *services sociaux, offre mutualisée– guichet unique*
- *maison intercommunale des services*

Critères d'éligibilité :

- **Type de travaux** - *rénovation lourde et construction (l'entretien et l'amélioration partiels des équipements tels que des travaux d'embellissement ou la mise en accessibilité relèveront du volet B)*
- **Partenaires présents dans l'offre de services:** *a minima une collectivité locale (commune ou EPCI), services sociaux du Département et services MSAP*
- **Label obligatoire** – *MSAP*

### **B. Requalification d'espaces publics urbains (hors voirie)**

- *aménagement de centre-bourg*

## ○ **Description du volet B**

La liste (non exhaustive et non définitive) fournie par les services du Conseil Départemental des projets éligibles au volet B est présentée à l'assemblée :

---

<b>BATIMENTS PUBLICS</b>
Rénovation de mairie ou de siège d'EPCI
Rénovation de locaux scolaires et périscolaire du premier degré
Rénovation de locaux pour l'accueil de la petite enfance
Chaufferie utilisant une source d'énergie renouvelable (bois, géothermie, ...)
<b>PATRIMOINE</b>
Conservation et restauration du patrimoine protégé (mobilier, immobilier et paysager)
Conservation et restauration du patrimoine rural non protégé
Restauration d'édifices culturels affectés au culte public
<b>EQUIPEMENTS ET BATIMENTS SPORTIFS</b>
Rénovation-modernisation de gymnase
Création / rénovation de terrains de sports collectifs (football, rugby, basket, ...)
Rénovation de salles d'activités spécifiques (escalade, dojo, gymnastique, danse, tennis, ...)
Construction et/ou rénovation de terrains de sports de plein air (boulodromes, tennis, circuits 2 roues, ...)
Construction / rénovation de vestiaires
Construction / amélioration de terrains multisports
<b>HABITAT, LOGEMENT</b>
Rénovation (avec performance énergétique) de logement communal conventionné
<b>BATIMENTS SOCIOCULTURELS</b>
Construction / rénovation de salle socioculturelle et club-house
Rénovation de bibliothèque
Rénovation-modernisation de salle de spectacles
Création d'aires de jeux ou d'agréments (en dehors des enceintes scolaires)
<b>ESPACES PUBLICS</b>
Aménagements d'espaces publics (parvis, places, espaces de convivialité, jardins familiaux, ...)
Aménagement de traversée de bourg le long de route départementale
Aménagement / réfection lourde de voirie rurale et chemin d'exploitation
<b>TOURISME</b>
Construction / extension d'aire de stationnement pour les camping-cars
Aménagement de site (belvédère, espace d'accueil et de découverte, ...)

A noter que le taux d'aide du Département :

- tiendra compte de l'effort fiscal (EF) sur la base de la formule suivante :  $\text{taux d'aide} = 18,5 \times \text{EF} + 10$
- sera plafonné à 30 %, sur la base d'un montant de dépenses éligibles plafonné à 200 000 € HT, et d'un plancher de dépenses éligibles fixé à 5 000 € HT.

L'exposée entendu, et après échanges et discussions, le conseil communautaire:

- prend acte des nouvelles modalités de partenariat du Département du Doubs avec les territoires,
- approuve le contrat P@C 2018-2021 proposé par le Département du Doubs pour le territoire des 2 Vallées Vertes, valide la répartition ci-dessus pour les volets A et B du contrat de territoire C@P 25.
- autorise Monsieur le Président à signer ce contrat.

**Votants: 59**

**Exprimés: 59**

**Pour: 59**

**Contre: 0**

**Abstention : 0**

## **8. Participation au service mutualisé « secrétariat-comptabilité » de la CC2VV :**

André PARROT, vice-Président en charge du service « secrétariat-comptabilité des communes » expose le sujet à l'assemblée.

○ **Syndicats du territoire**

La CC2VV assure pour le compte des syndicats intercommunaux des charges « support » par l'intermédiaire du service « commun » de secrétariat-comptabilité.

A ce titre, la CC2VV met à disposition (selon les cas) des bâtiments, du matériel, des moyens humains et techniques pour le secrétariat et /ou la comptabilité des syndicats présents sur son périmètre.

La CC2VV, en date du 7 décembre 2017, a délibéré en faveur d'une demande de participation unique à hauteur de 1000 euros dans le but d'une remise à niveau du système de participation sur le périmètre de la CC2VV.

Ce service concerne 11 syndicats intercommunaux sur le périmètre la CC2VV.

Ces différents syndicats ayant des charges de travail très diverses, il est proposé de différencier les participations demandées par la CC2VV.

En conséquence, la commission ayant travaillé sur ce sujet propose à l'assemblée de revoir le tarif unique et d'établir un forfait pour participation au fonctionnement, décliné en 4 « types de syndicats » selon la charge de travail assurée par la CC2VV :

1. syndicats portant des travaux, ayant des agents et des recettes
2. « syndicats moyen »
3. « petits syndicats » avec des petits budgets et peu d'écritures comptables
4. syndicats qui prennent en charge leur personnel (simple participation aux frais de fonctionnement)

**Proposition de répartition :**

	1200 € /an	600 €/an	250 €/an	200 €/an
Syndicat scolaire du Vallon	X			
Syndicat scolaire de Cuse	X			
Syndicat des Eaux de Clerval	X			
Syndicat de gendarmerie L'Isle sur le Doubs		X		
SIVU du RPI d'Onans		X		
Syndicat de l'Abbaye des 3 rois		X		
Syndicat scolaire Clerval			X	
SIVU du cimetière (Lanthenans)				X
SIVU Du prieuré (Lanthenans)			X	
Syndicat des eaux de Rougemont Est (personnel propre)				X
Syndicat de l'Eglise et du Cimetière d'Huanne (personnel propre)				X

○ **Commune de Rillans**

La Commune de Rillans a quitté la CC2VV pour rejoindre la CC du Doubs Baumoïsis mais souhaite conserver le service comptabilité - secrétariat dans les locaux de Rougemont.

Il est proposé de lui demander une participation forfaitaire de 500 € annuels pour la mise à disposition du matériel et des locaux.

L'exposée entendu, et après échanges et discussions, le conseil communautaire décide :

- d'annuler le point n° 8 de la délibération du 7 décembre 2017 et entérine les tarifs de participation au service mutualisé « secrétariat/comptabilité » de la CC2VV pour les syndicats du territoire, présentés ci-dessus, à compter de l'année 2018
- de demander une participation forfaitaire de 500 euros par an à la commune de Rillans, à compter de l'année 2018
- d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition de moyens avec les syndicats du territoire et la commune de Rillans, pour l'année 2018

**Votants: 58**

**Exprimés: 59**

**Pour: 58**

**Contre: 1**

**Abstention : 0**

## **9. Taxe de séjour : accord de principe pour engagement dans une démarche de fiabilisation avec le Département**

Laurent TOURTIER, vice-Président au *Tourisme*, expose le sujet à l'assemblée.

Le Département du Doubs souhaite accompagner les communes et EPCI percevant la Taxe de Séjour. En effet, le Département constate que « le produit de cette taxe n'est pas optimisé dans le Doubs ». Les raisons principales sont:

- un manque de moyens et d'organisation des territoires percevant la taxe
- un manque d'information et de communication de la part des territoires vers les acteurs touristiques

Le Département du Doubs, suite à ce constat, propose de :

- développer les bonnes pratiques sur les territoires ayant instaurés la taxe (comme la CC2VV) ;
- accompagner les territoires souhaitant instaurer la taxe
- permettre aux communes et EPCI d'utiliser un même outil informatique mutualisé pour la perception de la taxe (avec cet outil, la Communauté de Communes du Val de Morteau, depuis deux ans, a doublé le montant de la taxe perçue, passant de 12 000€ à 29 000€)

Le Département propose le développement d'une démarche partenariale sur la base des axes suivants :

- conduite opérationnelle par le CDT ; portage de la plateforme informatique par l'AD@T
- accompagnement des acteurs et territoires par l'AD@T sur le volet juridique et par le CDT sur les volets animation, sensibilisation, conseils techniques, formation en lien avec les Offices de Tourisme

Après délibération, le conseil communautaire charge le Président de donner un accord au Département afin d'engager la démarche de réflexion pour la CC2VV sans que cela ne préjuge de l'adhésion à l'outil qui sera proposé.

**Votants: 59**

**Exprimés: 59**

**Pour: 59**

**Contre: 0**

**Abstention : 0**

## **10. Voie verte : validation de l'avant-projet**

Jacky BOUVARD présente le sujet à l'assemblée.

La phase de maîtrise d'œuvre du projet « Voie Verte » a débuté en 2017.

Un 1<sup>er</sup> avant-projet a été proposé. Deux scénarios de tracé avaient été envisagés (1 : passage sous la ligne LGV, 2 : contournement). Le reste du tracé se base sur le tracé de l'ancienne ligne SNCF.

L'étude de passage sous la ligne LGV a démontré que le coût d'aménagement était trop important et engageait des procédures longues et compliquées au titre de la loi sur l'eau.

Il est donc envisagé de contourner ce passage pour passer sur un pont existant. Un chemin forestier existe mais afin d'éviter un partage de voie entre les usagers de la voie verte et les forestiers, la commune de Rougemont propose de laisser à la CC2VV du terrain en bordure du chemin forestier, afin que la voie soit sécurisée.

L'estimatif des coûts suivant est présenté en séance (travaux préparatoires, terrassement, travaux de voirie, signalisation, mobilier urbain, ouvrages d'art et espaces verts) :

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total	Secteur Rougemont		
						Quantité	Prix unitaire	Prix total
<b>1</b>	<b>TRAVAUX PREPARATOIRES</b>							
1.1	Installation et signalisation de chantier	u	3	10 000,00 €	30 000,00 €	1	10 000,00 €	10 000,00 €
1.2	Dossier de récolement	u	3	3 500,00 €	10 500,00 €	1	3 500,00 €	3 500,00 €
1.3	Mise à niveau et déplacement d'ouvrage existant	u	3	5 000,00 €	15 000,00 €	1	5 000,00 €	5 000,00 €
1.4	Abattage et dessouchage d'arbres et de végétations	m2	54 645,60	2,00 €	109 291,20 €	54040,00	2,00 €	108 080,00 €
1.5	Dépose et évacuation en décharge classée des traverses	ml	5 800,00	7,00 €	40 600,00 €	5800,00	7,00 €	40 600,00 €
1.6	Dépose et évacuation de rails	ml	446,00	2,00 €	892,00 €	172,00	2,00 €	344,00 €
1.7	Découpe de revêtements existants	ml	240,00	2,80 €	672,00 €	96,00	2,80 €	268,80 €
1.8	Démolition de revêtements existants	m2	12 861,00	2,40 €	30 866,40 €	5990,00	2,40 €	14 376,00 €
<b>2</b>	<b>TERRASSEMENT</b>							
2.1	Curage des fossés	ml	11 600,00	3,00 €	34 800,00 €	11600,00	3,00 €	34 800,00 €
2.2	Remodelage fond de forme	m3	17 400,000	2,50 €	43 500,00 €	17400,000	2,50 €	43 500,00 €
2.3	Déblais, compris mis en décharge	m3	14 064,000	7,50 €	105 480,00 €	13510,500	7,50 €	101 328,75 €
2.4	GNT 0/20 (compris mélange avec le ballast)	m3	29 780,000	19,80 €	589 644,00 €	0,000	19,80 €	0,00 €
2.5	GNT 0/31.5	m3	19 702,500	17,00 €	334 942,50 €	8272,050	17,00 €	140 624,85 €
2.6	GNT 0/80	m3	8 512,000	12,50 €	106 400,00 €	7882,000	12,50 €	98 525,00 €
2.7	Film anti contaminant (en géotextile tissé)	m2	16 693,00	0,75 €	12 519,75 €	16153,00	0,75 €	12 114,75 €
<b>3</b>	<b>TRAVAUX DE VOIRIE</b>							
3.1	Couche d'imprégnation	m2	65 867,50	0,80 €	52 694,00 €	23964,50	0,80 €	19 171,60 €
3.2	Béton Bitumineux 0/10 Calcaire dosé à 110 Kg/m <sup>2</sup> (20% recyclé maxi)	m2	65 455,00	8,20 €	536 731,00 €	23814,50	8,20 €	195 278,90 €
3.3	Béton Bitumineux 0/10 Porphyre dosé à 140 Kg/m <sup>2</sup>	m2	399,00	12,00 €	4 788,00 €	150,00	12,00 €	1 800,00 €
3.4	Bordure béton de type T2 haute et basse	ml	112,00	29,00 €	3 248,00 €	48,00	29,00 €	1 392,00 €
<b>4</b>	<b>SIGNALISATION</b>							
4.1	Panneau type C115 (Entré piste)	u	42	110,00 €	4 620,00 €	17	110,00 €	1 870,00 €
4.2	Panneau type C116 (Fin piste)	u	42	110,00 €	4 620,00 €	17	110,00 €	1 870,00 €
4.3	Panneau de type Ab4 (Stop)	u	42	110,00 €	4 620,00 €	17	110,00 €	1 870,00 €
4.4	Panneau type AB3a + M9c (Cédez le passage)	u	12	110,00 €	1 320,00 €	4	110,00 €	440,00 €
4.5	Panneau type A21 (Attention vélo)	u	70	110,00 €	7 700,00 €	21	110,00 €	2 310,00 €
4.6	Panneau type B7b + M9z (Interdiction d'accès aux véhicules à moteurs sauf service)	u	42	110,00 €	4 620,00 €	17	110,00 €	1 870,00 €
4.7	Panneau type B14 (Signalisation de vitesse 70 km/h)	u	14	110,00 €	1 540,00 €	4	110,00 €	440,00 €
4.8	Panneau type B33 (Fin de signalisation de vitesse 70 km/h)	u	14	110,00 €	1 540,00 €	4	110,00 €	440,00 €
4.9	Panneau de type Dv43a (Indication kilométrique et directionnelle)	u	58	110,00 €	6 380,00 €	17	110,00 €	1 870,00 €
4.10	Panneau de signalisation hors voie verte type monomât	u	66	100,00 €	6 600,00 €	26	100,00 €	2 600,00 €
4.11	Support Acier Galvanisé	u	362	80,00 €	28 960,00 €	144	80,00 €	11 520,00 €
4.12	Panneau d'information type lutrin	u	10	330,00 €	3 300,00 €	5	330,00 €	1 650,00 €
4.13	Panneau d'information et d'orientation (plan)	u	5	1 350,00 €	6 750,00 €	2	1 350,00 €	2 700,00 €
4.13	Ligne Cédez le passage	ml	30,00	6,00 €	180,00 €	10,00	6,00 €	60,00 €
4.14	Ligne Stop	ml	105,00	6,00 €	630,00 €	42,50	6,00 €	255,00 €
4.15	Ligne blanche 2u	ml	1 680,00	4,00 €	6 720,00 €	168,00	4,00 €	672,00 €
4.16	Symbole piétons, cycles, PMR ou stationnement interdit	u	16	50,00 €	800,00 €	0	50,00 €	0,00 €
4.17	Marquage au sol (damiers)	m2	512,50	8,00 €	4 100,00 €	155,00	8,00 €	1 240,00 €
<b>5</b>	<b>MOBILIER URBAIN</b>							
5.1	Fourniture et pose de barrière pivotante	u	108	600,00 €	64 800,00 €	42	600,00 €	25 200,00 €
5.2	Fourniture et pose de barrière bois pour protection piétons	ml	328,00	45,00 €	14 760,00 €	140,00	45,00 €	6 300,00 €
5.3	Fourniture et pose de bancs	u	6	280,00 €	1 680,00 €	3,00	280,00 €	840,00 €
5.4	Fourniture et pose de tables de pique-nique	u	8	530,00 €	4 240,00 €	3,00	530,00 €	1 590,00 €
<b>6</b>	<b>OUVRAGES D'ARTS</b>							
6.1	Fourniture et pose de gardes corps	ml	805,60	170,00 €	136 952,00 €	276,10	170,00 €	46 937,00 €
6.2	Fourniture et pose de platelage, compris ossature	m2	1 518,75	70,00 €	106 312,50 €	501,75	70,00 €	35 122,50 €
<b>7</b>	<b>ESPACES VERTS</b>							
7.1	Ensemencement et nivellement de terre végétale	m2	135,00	3,50 €	472,50 €	75,00	3,50 €	262,50 €
	<b>TOTAL</b>				<b>2 486 785,85 €</b>			<b>980 633,65 €</b>

Il fait ressortir un prix total, pour le secteur de la CC2VV, de **980 633.65 €** (pour un projet global à 2 486 785.85 € avec les EPCI voisins).

Après avoir étudié en détail l'estimatif financier et le tracé proposé, le conseil communautaire valide l'avant-projet tel que présenté en séance et notamment le tracé évitant le passage sous la ligne LGV.

**Votants: 59**

**Exprimés: 59**

**Pour: 59**

**Contre: 0**

**Abstention : 0**

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 22h45.

**A Pays de Clerval, le 25 juin 2018**

**Le secrétaire de séance  
Emmanuelle BIANCHI-LAVILLE**



**Le Président,  
Bruno BEAUDREY**

